

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Réuni en Conseil Scientifique territorial de Poitiers		
Catégorie : espaces protégés		Source de la saisine : Etat
Date de Dépôt : 30/05/2018	Date d'examen en CSRPN (CST P) : 29/11/2018	
Avis n° 2018-31		
Date de validation officielle : 29/11/2018	Objet : Décision sur le Plan vélo 3 - RNN Moeze-Oléron	Vote : ----- Présents : 12 Représentés : 24 ----- Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

CONTEXTE DE LA DEMANDE

La présentation du projet par l'opérateur vise à corriger et répondre aux 3 objections principales ayant conduit le CSRPN à prononcer un avis défavorable lors d'un premier examen le 13 septembre 2017.

Exposé des motifs

Le réseau cyclable actuel est de 140 km, s'inscrivant essentiellement sur des chemins ruraux, bande cyclable et sur voix) et correspondant au plan vélo 1 et 2 mis en place depuis 1997.

Le plan vélo 3, de 60 km supplémentaires, a pour objectif de :

- Compléter le maillage structurant (itinéraires manquants),
- Optimiser le maillage secondaire (dessertes complémentaires).

Les types d'aménagement du Plan vélo 3 ont pour objectif d'utiliser au maximum des voies existantes. La plupart des itinéraires créés prend place au niveau de l'accotement des voiries existantes, ou s'appuie sur le réseau viaire historique de l'île en restaurant ou aménageant des chemins ruraux existants.

Le projet a pour objectif :

- Canaliser et sécuriser les flux cyclables existants,
- Connecter des pôles générateurs de déplacements par une liaison cyclable favorisant le report modal de la voiture vers le vélo.

EXAMEN DU CSRPN

Les débats portent principalement sur :

- la section 72 sur la route des huîtres située dans la réserve naturelle,
- la section 74 prévue initialement dans la réserve naturelle.

La section 72 Nord (prise du Mounard) jouxte la route de l'huître côté réserve et contourne une aire de stationnement. Le CSRPN estime que l'aire empierrée servant de stationnement est illégalement implantée sur la réserve naturelle et demande que la piste cyclable ne fasse pas d'écart pour contourner le terre-plein existant comme proposé mais suive la route. Par ailleurs la piste cyclable côté réserve devrait être longée d'une clôture de type ganivelle conservant un seul accès à la dune et non deux comme actuellement pour préserver davantage le cordon dunaire. Ces mesures constituent des mesures de réduction appréciables.

La révision du passage en milieu boisé du bois de la Prade où est installée une héronnière mixte et son rapprochement du chemin sont une excellente chose. Ils constituent une véritable mesure de réduction.

Concernant le Fort Royer, il avait été proposé d'éviter le passage qui jouxte et touche la réserve naturelle en adoptant une variante hors réserve naturelle. Dans cette nouvelle version du dossier, la piste cyclable emprunterait un chemin rural existant entre anciens marais salants et prairies dunaires servant d'aire de reproduction au Pélobate cultripède, avec la prise en compte de son écologie. Des mesures de précaution sont proposées, ainsi qu'un suivi des populations bien que sans garantie sur la durée et sur le financement.

La mesure de compensation est intéressante à condition qu'un plan de gestion conduit par le gestionnaire de la réserve naturelle soit programmé sur une longue durée de l'ordre de 30 ans.

AVIS DU CSRPN

Le CSRPN N-A, (réuni en conseil scientifique territorial de Poitiers le 29 novembre 2018), après délibération, formule un avis favorable à l'unanimité au projet sous réserve que :

- La section 72 nord suit et jouxte la route y compris sur le terre-plein créé à usage de parking illégal dans la réserve naturelle; les accès à la dune sont limités à l'un des deux passages (le plus au nord),**
- les options de passage pour éviter la héronnière et au Fort Royer sont acceptées sous réserve que les mesures de compensation (6 ha), de gestion et le suivi des batraciens soient menées pendant 30 ans, et leur financement précisé,**
- un comité de suivi sera constitué et composé des parties prenantes techniques et scientifiques et se réunira tous les ans à l'initiative du pétitionnaire pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures E-R-C- et du gain global pour la biodiversité de l'opération à inclure dans le rapport d'activités de la réserve naturelle.**

A Poitiers, le 29 novembre 2018.
Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL